

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 10 JUIN 2024 A 18 H 30

Etaient présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Daïmi Karima, Ducrocq Kristell, Lawday Marie-Hélène, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Lesueur Pierre, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient absentes :

- Madame Facon Jacqueline qui a donné pouvoir à Madame Loison Isabelle
- Madame Hamecha. Nadia
- Madame Lebret Karine

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Karima Daïmi est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 25 mars 2024 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 039 - 2024

☞ Loyer RPA au 01 Juillet 2024

Monsieur JAOUEN indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les loyers de la Résidence François Naour.

Il informe que lorsque les baux le prévoient, les loyers peuvent être révisés chaque année de la valeur de l'évolution IRL (Indice de Référence des Loyers).

Au 15 avril 2024, la hausse est plafonnée à 3,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation des loyers de 3% à compter du 1^{er} juillet 2024.

N° 040 - 2024

☞ Loyer Maison Médicale

Monsieur LOISON rappelle la délibération N° 090-2023 relative à la remise de 170 € à chaque titulaire du bail pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde une remise de 170 € à chaque titulaire du bail pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2024.

N° 041 - 2024

☞ Groupement de commandes pour la prestation de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres et de végétaux

Monsieur SNYERS informe que les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les prestations de tailles, d'élagage et abattages d'arbres et de végétaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la proposition de groupement de commandes portant sur les prestations de tailles, d'élagage et abattages d'arbres et de végétaux,
- Prend acte de la nomination de la ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

Monsieur SNYERS expose :

Les villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe ont décidé à nouveau de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations, et donc de constituer entre ces deux entités un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Saint Aubin les Elbeuf comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier le marché et de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée. La commission de procédure adaptée du coordonnateur sera convoquée pour donner son avis sur le choix du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts,
- Prend acte de l'intégration au groupement des villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur SNYERS informe que les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces fournitures et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, de l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes prend fin à l'échéance des marchés conclus.

Le marché sera conclu pour un an renouvelable trois fois.

La procédure utilisée sera celle de la procédure formalisée.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, L. 2313-4, R. 2143-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-12, R. 2343-1 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre ces Villes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

Monsieur COLLÉONY informe que la dénomination des voies et des adresses est du ressort des communes, via le Conseil Municipal. La numérotation des constructions relève de la compétence de police générale du Maire.

L'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a modifié l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Un décret vient détailler les modalités d'application : au 1er janvier 2024, « les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr/>. »

Pour qu'elles puissent exprimer pleinement cette compétence, les communes mettent en place et tiennent à jour un fichier répertoriant l'intégralité des adresses, voies et lieux-dits présents sur leur territoire, une Base Adresse Locale.

C'est l'occasion pour la commune d'accompagner ces procédures par une démarche globale de réflexion sur les adresses : fiabilisation des données des particuliers, suppression des doublons éventuels, dénomination des voies nouvelles ... Il convient en effet, pour faciliter la fourniture de services publics, tels les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des constructions.

Il sera bien évidemment indispensable d'associer la population et les entreprises installées sur la commune pour faciliter les opérations et l'acceptation des changements éventuels. Les réunions de quartier à l'automne seront une bonne occasion d'en débattre avec les habitants. A l'issue de la démarche, le conseil municipal aura à délibérer sur les noms des rues et éventuellement des lieux-dits.

Conformément aux obligations de la loi 3DS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la réflexion sur la mise en œuvre d'une base adresses complète et fiable pour certifier les dénominations des rues et lieux-dits de la commune ainsi que les numéros attribués aux habitations.

Au besoin, la commune pourra s'appuyer sur des compétences extérieures ou recruter un(e) stagiaire pour l'assister dans ses travaux.

N° 045 - 2024

☞ Révision du Règlement Intérieur des ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

Monsieur DEBRÉE rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 031-2024 du 25 mars 2024 relative à la modification partielle du règlement intérieur des ACM.

En fin de délibération, il était précisé que ce règlement ferait l'objet d'une refonte et qu'il serait soumis au vote du Conseil Municipal en septembre 2024.

Pour des raisons de calendrier scolaire, il est impératif que le nouveau règlement soit publié sur le nouveau portail familles qui sera activé courant août prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement intérieur des ACM.

N° 046 - 2024

☞ Demande de renouvellement d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique

Madame LOISON explique à l'assemblée que notre agrément 2021 pour l'accueil de jeunes en service civique expire début août prochain. Les services Jeunesse et culturel souhaitant accueillir à nouveau des jeunes à la rentrée 2024, il convient donc de renouveler notre agrément avant les congés d'été.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (valeur au 1^{er} Février 2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame LOISON rappelle que le Conseil municipal a fixé la Jeunesse et la Culture comme des axes prioritaires de son action. Donner la possibilité à des jeunes de s'engager dans des projets innovants autour de la culture, de l'environnement ou de la citoyenneté, doit leur permettre d'une part d'acquérir de nouvelles compétences et d'autre part de devenir des citoyens actifs.

- Vu la loi n° 2010-241 du 10 Mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- Décide de s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention, et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 Mars 2010 et ses décrets d'application.

N° 047 - 2024

Convention Anim' Elbeuf / La Londe

Madame LOISON rappelle à l'assemblée que l'association Anim' Elbeuf a été sollicitée pour la mise en place d'un partenariat relatif à l'accueil d'enfants londais au sein de la structure « George Brassens » au Buquet Elbeuf au mois d'août 2022.

Cette convention sera renouvelée pour le mois d'août 2024.

L'association Anim' Elbeuf établira un état récapitulatif des présences en fin de mois et transmettra à la commune une facture du montant global.

Chaque famille recevra ensuite sur son « Espace Personnel » une facture à régler via PayFip.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

N° 048 - 2024

☞ **LUDISPORTS 76 / Année Scolaire 2024/2025 – Conventionnement avec le Département et PSL 76 (Profession Sport et Loisirs 76)**

Madame LOISON informe qu'il convient de conventionner avec le Département et l'Association Sport et Loisirs (PSL 76).

Le dispositif Ludisports 76 sera reconduit de 12h30 à 13h30 lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025. Ce dispositif à destination des enfants âgés de 6 à 11 ans a pour objectif fondamental de leur faire découvrir plusieurs pratiques sportives sur la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions de partenariat à intervenir entre :
 - ⇒ Le Département 76 et la Commune,
 - ⇒ L'Association Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) et la Commune.
- Dit que la gestion des contrats et salaires de l'éducateur sportif sera prise en charge comme précédemment par l'Association Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) (mise à disposition).
- Dit que les frais d'inscription annuels s'élevant à 5 € par enfant, seront facturés et encaissés par la Commune.

N° 049 - 2024

☞ **Information : organisation des accueils « été » 2024**

Madame LOISON présente les informations générales concernant le fonctionnement des structures de loisirs pour l'été 2024.

❖ **Le secteur Jeunes :**

Pour la 3^{ème} année consécutive, le Secteur Jeunes ouvrira ses portes à partir du 1^{er} juillet, une semaine avant la date officielle des grandes vacances. Les collèges et lycées préparent les épreuves du brevet et du baccalauréat et seront donc fermés. L'ouverture de la structure est donc pertinente.

- Ouverture du 1^{er} juillet au 2 août 2024.
- Equipe d'animation :
 - 🇫🇷 1 directeur : Karim FATMAOUI : Titulaire du BPJEPS APT
 - 🇫🇷 Un ou une animatrice : titulaire du BAFA

La structure pourra accueillir 24 jeunes à l'instant T.

Cette année la structure a été ouverte aux jeunes nés en 2011, ils ont pu découvrir la structure durant les vacances de printemps.

- Les activités :

Comme chaque année, le programme sera fait en concertation avec les jeunes les mercredis avant les vacances. Les activités et les sorties seront variées. Les activités de plein air seront privilégiées en fonction des conditions météorologiques.

Notre engagement sur l'Été Jeunes sera poursuivi avec des actions qui seront organisées par notre équipe :

- 🇫🇷 Soirée BBQ le vendredi 12 juillet (tous les animateurs de toutes les structures seront invités pour fêter le début de l'Été Jeunes dans les jardins de la Mairie)
- 🇫🇷 Le SSW (Street Summer Week) qui s'appelait il y a 5 ans « Boxe avec les Mots » était à l'initiative de la Londe. En effet, nous voulions une action autre que « sportive pure » et nous avons proposé d'organiser une dictée géante ainsi qu'un atelier d'écriture. L'idée de conjuguer le sport et la scène était une très bonne idée. Au fil des années, la Traverse proposait des ateliers de danse chaque année. Nous avons donc regroupé tous ces projets en 1 seul.

Du 15 au 19 juillet 2024, durant 1 semaine, les jeunes découvriront et se perfectionneront avec des pros dans un domaine du Hip Hop (danse, DJ, Graff, atelier écriture). Une soirée représentation aura lieu le vendredi 19 juillet à la Traverse (partenaire de l'action).

Les jeunes pourront se produire sur scène devant un public nombreux.

- 🇫🇷 Le Secteur Jeunes, en partenariat avec Anim' Elbeuf, se chargera de l'organisation de la Soirée Fluo qui se déroulera le mercredi 10 juillet à la Cerisaie.

❖ Accueil de loisirs maternel et élémentaire.

L'accueil de loisirs maternel et élémentaire fonctionnera du 08 juillet au 2 août 2024 de 7h30 à 18h30. Il est ouvert aux enfants nés entre 2012 et 2021.

- Les groupes :

Les enfants sont répartis en groupes d'âge, par année de naissance :

- ⇒ « Les petits » : 2021/2020/2019 (maternelle)
- ⇒ « Les petits-moyens » : 2018/2017 (élémentaire)
- ⇒ « Les grand-moyens » : 2016/2015 (élémentaire)
- ⇒ « Les grands » : 2014/2013 (élémentaire)
- ⇒ « Les préados » : 2012 (collège)

Un questionnaire a été réalisé auprès des enfants nés en 2012 concernant le souhait de fréquenter l'ALSH et l'ouverture possible d'un groupe de « préados ». La vingtaine de réponses positives nous amène à recruter un animateur supplémentaire afin que ce groupe soit autonome par rapport aux 6-11 ans. Les inscriptions pour l'été débiteront le 3 juin mais l'inscription des préados est d'ores et déjà possible afin d'évaluer les besoins sur les 4 semaines. Ce groupe ne pourra accueillir que 12 enfants maximum par semaine.

- L'équipe :

L'équipe d'animation évoluera au cours de la session en fonction des besoins (ex : camps) mais aussi par rapport aux inscriptions qui se termineront le 20 juin.

Elle est provisoirement composée ainsi :

- ⇒ Semaine 1 et 2 : 13 animateurs et une directrice,
- ⇒ Semaine 3 : 12 animateurs et une directrice,
- ⇒ Semaine 4 : 8 animateurs et une directrice.

Au sein de l'équipe :

1 directrice BPJEPS, 1 adjoint et animateur BPJEPS, 8 animateurs BAFA, 2 animatrices stagiaires BAFA, une animatrice BAFA en cours responsable de camps et une animatrice non diplômée (ayant effectué un service civique au sein de la commune).

- Programme de l'été :

C'est à l'unanimité que l'équipe a choisi de travailler autour d'un thème.

Cette année : « L'été fait son Ciné ». Des dessins animés aux films cultes, bandes originales et répliques inoubliables, ce thème permet une grande variété de possibilités pour toutes les tranches d'âge. Comme chaque année, le groupe des grands ou des préados sera pleinement impliqué dans le dispositif « Été Jeunes » coordonné par la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) d'Elbeuf. Nous organiserons, avec l'ALSH Georges Brassens du Buquet, une journée sport et bien-être suivi d'un repas partage et d'une nuitée, le 30 juillet dans la cour de l'école. Cette action sera principalement prise en charge par la MJC et pourra accueillir jusqu'à 90 enfants venant des structures participantes au dispositif « Été Jeunes » (Elbeuf, St Aubin Les Elbeuf, St Pierre Les Elbeuf, Caudebec les Elbeuf, Tourville La Rivière, Freneuse, Le Buquet, La Londe).

Pour tous les enfants, activités, jeux en forêt, nuitées, veillées, sorties, et cuisine ponctueront cette session d'été.

Trois grandes sorties ont été retenues par l'équipe : le Musée Grévin, le parc de la Sauvagette et le « pop-corn labyrinthe ».

Enfin, suivant les inscriptions, le spectacle aura lieu le 25 juillet ou le 1^{er} août dans la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de l'organisation des accueils de loisirs pour la session de juillet 2024.

N ° 050 - 2024

☞ Séjour Accessoire à Brionne 9-12 ans

Madame LOISON informe l'assemblée qu'un groupe de 12 enfants, encadré par deux animatrices, campera sur la base de loisirs de Brionne du 08 au 12 juillet 2024.

Deux séances de Canoë Kayak et une séance de tir à l'arc sont prévues dans le devis qui s'élève avec l'emplacement pour 14 personnes à 462 euros TTC.

Le groupe aura accès au lac et au vaste espace de la base de loisirs.

Les services techniques seront sollicités pour l'installation et le démontage du camp.

Le transport pourrait s'effectuer, pour l'aller, avec deux minibus et pour le retour en car afin de limiter les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des prestations comme suit :

5 jours / 4 nuits : 139,30 €

N ° 051 - 2024

☞ Séjour Accessoire aux Écuries de la Forêt – 6-8 ans

Madame LOISON informe l'assemblée qu'un groupe de 12 enfants, encadré par deux animatrices, campera aux Écuries De La Forêt du 16 au 18 juillet 2024.

Deux séances d'équitation sont prévues et une demande est faite pour un éventuel atelier boulangerie au Gîte des Déserts situé à côté des Écuries de la Forêt.

L'équipe souhaite solliciter un ou deux membres du Service Techniques pour le montage et le démontage des tentes.

Les Écuries de la Forêt nous octroient un tarif préférentiel de 12 € HT par enfant par séance d'équitation au lieu de 17€ et 8€ par nuit par enfant pour l'emplacement et l'utilisation des sanitaires et la mise à disposition d'une cuisine et d'une salle de réception pour les repas.

En prenant en compte ces tarifs, le devis pour un groupe de 12 enfants et 2 adultes s'élève à 495,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des prestations comme suit :

3 jours / 2 nuits : 83,58 €

N ° 052 - 2024

☞ Séjour Argelès / Secteur Jeunes / Du 9 au 19 juillet 2024

Madame LOISON indique que cette année encore, 7 jeunes Londais partiront à Argelès-sur Mer au camping « Equinoxe » durant 10 jours.

Ils seront accompagnés d'un directeur titulaire d'un CAPEPS (Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive) et d'une animatrice titulaire d'un CAPES (Certificat d'Aptitude au Professorat du Second Degré) enseignement espagnol.

Le groupe sera composé de 4 filles et 3 garçons.

Le groupe afin de s'autofinancer des activités ou sorties mettront en place des actions telles que « le lavage de voitures » qui a un très grand succès ainsi que la vente de crêpes et gâteaux à la sortie de l'école fin juin.

Ces actions permettront d'une part, de se financer des activités et sorties et d'autre part, de s'organiser en groupe afin de développer leur autonomie. Un objectif important du séjour.

Le budget prévisionnel s'élève à 7 967 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le tarif de la participation des familles par jeune à 430 €.

Le règlement peut être effectué de la façon suivante :

- En une seule fois
 - 430 € : versement le 17 juin 2024
- En 2 fois
 - 1^{er} versement de 215 € le 17 juin 2024
 - 2^{ème} versement de 215 € le 17 juillet 2024
- En 3 fois
 - 1^{er} versement de 144 € le 17 juin 2024
 - 2^{ème} versement de 143 € le 17 juillet 2024
 - 3^{ème} versement de 143 € le 14 août 2024

N° 053 - 2024

ALSH / Secteur Jeunes / Recrutement et Rémunération Directeurs / Animateurs

Madame LOISON expose qu'il convient de procéder au recrutement de vacataires dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et du Secteur Jeunes de juillet.

Ce barème 2024 vaudra pour l'exercice 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et du Secteur Jeunes, qui accueilleront les enfants et les jeunes du 1^{er} juillet au 2 août, soit 25 jours pour le Secteur Jeunes et du 7 juillet au 4 août soit 20 jours pour l'accueil de loisirs.
 - 9 postes d'animateurs sont ouverts : 7 pour l'ALSH, 2 pour le Secteur Jeunes.
 - 1 poste de Directeur

Deux journées de préparation ainsi qu'une journée de mise en place seront payées s'il y a lieu.

La vacation s'entend sur la base d'une journée de 9 heures.

- Fixe comme suit le taux forfaitaire de chaque journée (congrés payés compris) (brut) y compris chacune des 2 journées de mise en place / rangement, compte tenu d'une revalorisation des salaires d'environ 2,5 % :

	Barème 2023/2024 Du 01/07/23 au 30/06/24	Barème 2024/2025 Du 01/07/24 au 30/06/25
Directeur de séjour	98,10 €	100,55 €
Directeur ACM (Accueil Collectif de Mineurs)	90,94 €	93,21 €
Responsable séjour accessoire	86,00 €	88,15 €
Animateur ayant suivi la session d'approfondissement / BAFA ou ayant une licence STAPS ou en formation BPJEPS ou CAP Petite Enfance	63,00 €	64,57 €
Animateur ayant le stage théorique et le stage pratique	58,45 €	59,91 €
Animateur ayant le stage théorique	53,70 €	55,00 €
Animateur sans formation	48,70 €	49,91 €
Formation qualifiante	1,13 €	1,16 €
Chacune des 2 journées de préparation	57,40 €	58,83 €

Il est précisé que s'entend par formation qualifiante, par exemple l'Attestation de Formation aux Premiers Secours ou le Brevet de Surveillant de Baignade.

- Dit que les heures effectuées par les animateurs vacataires le dimanche ou un jour férié seront majorées des deux tiers,
- Dit que lors des nuitées « veillée ou séjour accessoire », la vacation animateur sera majorée d'un quart,
- Fixe les taux forfaitaires de rémunération s'il y a lieu au prorata temporis (arrondi au centime supérieur s'il y a lieu) : par exemple pour un mi-temps,
- Fixe comme suit le taux forfaitaire du temps Accueil du matin et du soir : 1,5/9^{ème} des taux de journée fixés ci-dessus.
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6413 du Budget.

N° 054 - 2024

☞ Activités de Loisirs / Secteur Enfance et Secteur Jeunes / Petites Vacances Scolaires 2024-2025 :

Madame LOISON expose à l'assemblée que des activités se dérouleront en faveur des enfants de 3 à 12 ans aux dates ci-dessous.

Période	Dates
Vacances Toussaint	19 octobre 2024 au 3 novembre 2024 inclus
Vacances Hiver	8 février 2025 au 23 février 2025 inclus
Vacances Printemps	5 avril 2025 au 21 avril 2025 inclus

Les formules de stage de 4 ou 5 jours maximum dénommées PASS' seront reconduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en tant que vacataires de cinq animateurs (maximum) sur chaque semaine.

La vacation s'entend sur la base d'une journée de 9 heures.

- Fixe les taux forfaitaires de rémunération comme déterminés par délibération de ce 10 juin 2024 à propos de l'ALSH se déroulant en Juillet 2024,
- Fixe comme suit le taux forfaitaire du temps Accueil du matin :
1 ½ / 9^{ème} des taux de journée fixés ci-dessus.

Les recettes Activités seront imputées à l'article 7063 du Budget,

Les recettes prix des repas et séances accueil seront imputées à l'article 7067 du Budget.

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts aux Budgets 2024 et 2025, notamment aux articles 6042-60623-6161-6413.

N° 055 - 2024

☞ Quotients CAF et Révision tarifaire : ALSH / PASS SECTEUR JEUNES / Minis Séjours / Séjours Gouville / Stage de remise à niveau / repas PAI

Madame LOISON explique à l'assemblée que le recours au Quotient Familial CAF est dorénavant obligatoire comme critère pour déterminer le barème des ressources.

Le Quotient Familial Communal sera donc caduc à compter du 1^{er} septembre prochain.

La recommandation de la CAF est d'appliquer une modulation basée sur 3 tarifs dans la limite de 5.

Nous proposons de retenir les 3 barèmes suivants :

- ❖ De 0 à 450
- ❖ De 451 à 600
- ❖ De 601 à 700

Enfin, conformément aux préconisations de la CAF, il conviendra, à compter du 1^{er} septembre 2024, de ne pas appliquer un taux de majoration supérieur à 20% à destination des familles résidant en dehors de la commune d’implantation de la structure.

En contrepartie des efforts consentis par les communes, la CAF révisera à la hausse les prestations de service qui leur sont servies.

Madame LOISON propose ensuite aux membres du Conseil de réviser les tarifs en les majorant de 3,5% afin de prendre en compte l’augmentation du coût des transports, de la masse salariale...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide d’appliquer les quotients CAF présentés
- Décide d’appliquer le taux de 3,5% sur l’ensemble des prestations du Service Jeunesse.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

<u>QUOTIENTS</u>	<u>ACCUEIL DU MATIN</u>	<u>ACCUEIL DU SOIR</u>
601 € à 700 €	1,85	2,84
451 € à 600 €	1,78	2,68
Jusqu’à 450 €	1,11	1,70

MERCREDIS

<u>QUOTIENTS</u>	<u>LONDAIS</u>			<u>NON LONDAIS</u>		
	<u>½ journée</u>	<u>Accueil (M/S)</u>	<u>Repas</u>	<u>½ journée</u>	<u>Accueil (M/S)</u>	<u>Repas</u>
601 € à 700 €	3,34	2,98	4,26	6,71	3,43	4,92
451 € à 600 €	2,67	2,38	3,42	5,36	2,74	3,93
Jusqu’à 450 €	2,01	1,79	2,55	3,72	2,06	2,95

ACTIVITES PETITES VACANCES – PASS’NOËL / LONDAIS

<u>QUOTIENTS</u>	<u>5 Jours</u>	<u>Journée</u>	<u>½ journée</u>	<u>Accueil (M/S)</u>	<u>Repas</u>
601 € à 700 €	30,50	6,10	3,05	2,98	4,26
451 € à 600 €	24,40	4,88	2,44	2,38	3,42
Jusqu’à 450 €	18,30	3,66	1,83	1,79	2,55

ACTIVITES PETITES VACANCES – PASS'NOËL / NON LONDAIS

<u>QUOTIENTS</u>	<u>5 Jours</u>	<u>Journée</u>	<u>Accueil (M/S)</u>	<u>Repas</u>
601 € à 700 €	61,10	12,22	3,43	4,92
451 € à 600 €	48,90	9,78	2,74	3,93
Jusqu'à 450 €	36,60	7,32	2,06	2,95

STAGE REMISE A NIVEAU – ENFANTS CM1 -CM2 / SEMAINE AVEC REPAS

<u>QUOTIENTS</u>	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants</u>	<u>4 enfants</u>	<u>1 enfant Extérieur</u>
601 € à 700 €	44,65	41,10	37,35	34,90	73,65
451 € à 600 €	35,70	32,85	29,80	31,00	58,90
Jusqu'à 450 €	26,75	24,60	22,40	20,90	44,20

<u>Repas PAI</u>	1€
------------------	----

SECTEUR JEUNES / LONDAIS

<u>QUOTIENTS</u>	<u>Ticket</u>	<u>Repas</u>	<u>Argelès 2024</u>	<u>Ski 2025</u>
601 € à 700 €	1,21	4,26	430,00	540,00
451 € à 600 €	0,98	3,42	344,00	432,00
Jusqu'à 450 €	3,42	2,55	258 ,00	324 ,00

SECTEUR JEUNES / NON LONDAIS

<u>QUOTIENTS</u>	<u>Ticket</u>	<u>Repas</u>	<u>Ski 2025</u>
601 € à 700 €	1,53	4,92	724,50
451 € à 600 €	1,22	3,93	579,60
Jusqu'à 450 €	0,93	2,95	434,70

INFO : LES TARIFS DU SEJOUR A ARGELES SONT APPLICABLES POUR LES LONDAIS ET NON LONDAIS

ALSH – JUILLET / LONDAIS

<u>TARIF SEMAINE</u>					
<u>QUOTIENTS</u>	<u>Inscription annuelle</u>	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants</u>	<u>4 enfants</u>
601 € à 700 €	5,00	68,15	60,80	53,35	48,50
451 € à 600 €	4,00	54,55	48,65	42,60	38,75
Jusqu'à 450 €	3,00	40,90	36,50	32,00	29,00

ALSH – JUILLET / LONDAIS

TARIF JOURNEE				
QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € à 700 €	13,63	12,16	10,67	9,70
451 € à 600 €	10,91	9,73	8,52	7,75
Jusqu'à 450 €	8,18	7,30	6,40	5,80

ALSH JUILLET / ACCUEIL – REPAS / LONDAIS

QUOTIENTS	Accueil Matin	Accueil Soir	Veillée	Dîner / soirée	Repas
601 € à 700 €	2,98	1,48	7,29	3,77	4,26
451 € à 600 €	2,38	1,18	5,83	3,00	3,42
Jusqu'à 450 €	1,79	0,88	4,38	2,26	2,55

ALSH JUILLET / ACCUEIL- REPAS/NON LONDAIS

QUOTIENTS	1 enfant Semaine	1 enfant Jour	Accueil Matin	Accueil Soir	Repas
601 € à 700 €	122,50	24,50	3,43	1,72	4,92
451 € à 600 €	98,00	19,60	2,74	1,37	3,93
Jusqu'à 450 €	73,50	14,70	2,06	1,04	2,95

INFO : LES TARIFS VEILLEE ET DINER /SOIREE, SONT APPLICABLES POUR LES LONDAIS ET LES NON-LONDAIS

ALSH – MINI SEJOURS (5 JOURS / 4 NUITS) LONDAIS

TARIFS SEMAINE				
QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € à 700 €	139,30	128,20	118,30	103,90
451 € à 600 €	111,50	102,60	94,60	83,15
Jusqu'à 450 €	83,60	76,95	71,00	62,35

ALSH – MINI SEJOURS (3 JOURS / 2 NUITS) LONDAIS

TARIFS SEMAINE				
QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € à 700 €	83,58	76,92	70,98	62,34
451 € à 600 €	66,90	61,56	56,76	49,89
Jusqu'à 450 €	50,16	46,17	42,60	37,41

TARIFS JOURNEE/LONDAIS/MINI SEJOUR				
QUOTIENTS	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
601 € à 700 €	27,86	25,64	23,66	20,78
451 € à 600 €	22,30	20,52	18,92	16,63
Jusqu'à 450 €	16,72	15,39	14,20	12,47

ALSH – MINI SEJOURS (5 JOURS / 4 NUITS) NON LONDAIS

TARIFS SEMAINE-NON LONDAIS	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € à 700 €	219,95
451 € à 600 €	175,95
Jusqu'à 450 €	131,95

ALSH – MINI SEJOURS (3 JOURS / 2 NUITS) NON LONDAIS

TARIFS SEMAINE-NON LONDAIS	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € à 700 €	131,97
451 € à 600 €	105,57
Jusqu'à 450 €	79,17

ALSH – MINI SEJOURS NON LONDAIS

TARIFS JOURNEE-NON LONDAIS	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € à 700 €	43,99
451 € à 600 €	35,19
Jusqu'à 450 €	26,39

SEJOUR GOUVILLE 2025 / LONDAIS

TARIFS SEMAINE	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € à 700 €	303,40
451 € à 600 €	242,75
Jusqu'à 450 €	182,05

SEJOUR GOUVILLE 2025 / NON LONDAIS

TARIFS SEMAINE	
QUOTIENTS	1 enfant
601 € à 700 €	496,50
451 € à 600 €	397,20
Jusqu'à 450 €	297,90

N° 056 - 2024

☞ Activités Culturelles / Tarifs au 02 Septembre 2024 :

Madame LOISON indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs des activités culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Augmente les tarifs de 3,5 % à compter du 02/09/2024 :
- Reconduit la dégressivité sur ces tarifs Enfants Londais, en ce qui concerne les activités Dessin-Peinture, Poterie, Hip-Hop, en appliquant une remise de 20 % de la facture totale à partir du 3^{ème} enfant,
- Dit que la recette sera imputée à l'article 7063 du Budget.

Le Pass'Jeunes est accepté pour les activités municipales.

N° 057 - 2024

☞ Eclats de Lire / 15 septembre 2024

Madame LAWDAY expose que le dimanche 15 septembre 2024 aura lieu à la Salle des Fêtes de La Londe la 9^{ième} édition de la manifestation « Eclats de Lire ».

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la lecture et à l'écriture des enfants et des jeunes.
- Eveiller l'intérêt pour la lecture dès le plus jeune âge.
- Favoriser l'écriture et la création.
- Donner envie de lire et écrire quel que soit l'âge de l'enfant.
- Favoriser la création artistique, l'éveil de la sensibilité et la curiosité intellectuelle.
- Désacraliser la lecture en en faisant un objet de plaisir.
- Démystifier l'accès à la lecture pour permettre à chacun d'y prendre ou reprendre goût.

L'action aura lieu le dimanche toute la journée avec la proposition d'ateliers à la Salle des Fêtes.

Un accueil parents, avec la mise en place d'une buvette, sera prévu. Celle-ci sera organisée par les enfants du Conseil Municipal des Jeunes et le Service Jeunesse dans l'optique d'autofinancer un projet d'activités.

Cette action est menée en partenariat avec la Bibliothèque Départementale, le R.M.T.E (Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien), des intervenants professionnels et bénévoles de la lecture et l'écriture.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>		4 487,00 €
<u>Recettes :</u>	Département 76 (Bibliothèque Départementale)	1 000,00 €
	Autofinancement	3 487,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute convention à intervenir

N° 058 - 2024

☞ **Salon de Peinture du 12 octobre au 20 octobre 2024 / Prix ou acquisitions**

Madame LOISON expose que le jury constitué d'Élus, d'Agents, doit avoir la liberté de choisir l'attribution du « Prix de La Londe » sans contrainte vis-à-vis du prix de l'œuvre choisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de décerner un « Prix de La Londe » d'un montant de 300 €, la dépense étant imputée à l'article 65132 du Budget.

Soit

- Décide d'acquérir l'œuvre, la dépense étant alors imputée à l'article 6068.

N° 059 - 2024

☞ **Salon de Peinture du 12 octobre au 20 octobre 2024 / Tarifs encarts publicitaires**

Madame LOISON expose que la Commission Vie Associative et Culturelle organise pour la 25^{ème} fois un salon de peinture et sculpture ; il aura lieu dans la Salle des Fêtes et se déroulera du 12 au 20 octobre prochain.

Les invités d'honneur seront Jean-Pierre RAULT, aquarelliste, et Marie-Christine RIGAUX et Jean-Hugues HARBONNIER, verriers d'art.

Madame LOISON précise que c'est Madame Josiane HURARD et Madame Maguy JAMBU qui ont sélectionné les artistes.

Madame LOISON propose de maintenir le droit d'accrochage à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande un droit d'accrochage de 25 € par artiste,
- Décide de vendre le catalogue 3 € pièce,
- Propose à des annonceurs un encart publicitaire dans le catalogue des œuvres exposées aux mêmes tarifs que l'an passé :

Encart	25 €
---------------	-------------

- Propose à des annonceurs un encart publicitaire au pied de l'affiche :

Encart format 4 cm x 4 cm	70 €
----------------------------------	-------------

N° 060 - 2024

☞ Point sur les contrats

Monsieur JAOUEN énonce les contrats pour la période du 1^{er} avril au 30 août 2024 se déclinent de la manière suivante (remplacement arrêt maladie, jobs d'été, remplacement congés annuels):

❖ **Affaires Scolaires**

- Adjoint technique : 30/35^{ème} du 13/05 au 14/06
- Adjoint technique : 30,5/35^{ème} du 09/04 au 12/07
- Adjoint technique : 30,5/35^{ème} du 13/05 au 12/07

Indice Brut : 367 Indice Majoré : 366

❖ **Service Jeunesse**

- Adjoint d'animation : 22/35^{ème} du 20/05 au 07/07

Indice Brut : 367 Indice Majoré : 366

❖ **Secrétariat**

- Adjoint administratif : du 15/07 au 30/08
- Indice Brut : 367 Indice Majoré : 366

❖ **Services Techniques**

- 2 Adjointes techniques : Du 10/06 au 21/06
- Adjoint technique : Du 08/07 au 26/07
- Adjoint technique : Du 24/06 au 19/07
- Adjoint technique : Du 05/08 au 23/08

Indice Brut : 367 Indice Majoré : 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des contrats,
- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 12 du budget.

N° 061 - 2024

C.U.I (Contrat Unique d'Insertion) / PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur JAOUEN propose de faire un point de situation sur les contrats aidés par l'État.

- 1 poste d'agent d'animation du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 sur la base de 20/35^{ème},
- 1 poste d'agent d'animation du 29 janvier 2024 au 28 janvier 2025 sur la base de 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

Levée de la séance à 19h50